

Règles de prise en charge 2026 : Organisme de formation

Code IDCC de la branche : 1516 – Dispositions en vigueur à compter du 02/01/2026 – **Date de mise à jour : 25/03/2026**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche des Organismes de formation, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOPF](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter!](#)

Contrat d'apprentissage ▼

Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, tel que validé par France compétences ou, à défaut par voie réglementaire, et indiqué dans ce [référentiel](#)
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat peut être **majorée jusqu'à 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)



Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

Connaître les conditions ▼

Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

Voir le mode d'emploi ▼

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils ▼

Contrat de professionnalisation



Bon à savoir

Le forfait de prise en charge couvre tout ou partie des coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement de l'alternant.

1. Contrat de professionnalisation

- ✓ Montant du forfait : 14€/heure de formation/alternant

2. Contrat de professionnalisation de type PRODIAT

- ✓ Montant du forfait : 14€/heure de formation/alternant

3. Contrat de professionnalisation au bénéfice d'un public prioritaire

- ✓ Montant du forfait : 15€/heure de formation/alternant

4. Contrat de professionnalisation conclu au sein d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- ✓ Montant du forfait : 19€/heure de formation/alternant

Lorsque le contrat de professionnalisation est réalisé au sein d'un GEIQ, il existe des dispositions spécifiques en termes de conditions de durée de formation et de contrat. [En savoir +](#)

5. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - **Mobilité européenne*** : forfait de 1 500€ /alternant
 - **Mobilité internationale** : forfait de 2 500€ /alternant
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - **Mobilité européenne*** : forfait de 1 000 € /alternant
 - **Mobilité internationale** : forfait de 1 500 € /alternant

* Pays de l'Union européenne plus la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

6. Contrat de professionnalisation visant le CQP Gestionnaire des Dispositifs de Formation

Dans le cadre de sa politique de Certification, la Branche des Organismes de Formation a créé le **CQP Gestionnaire des Dispositifs de Formation**.

- ✓ Une expérimentation est lancée pour financer **80 parcours de formation** en vue du dépôt ultérieur de la certification au RNCP auprès de France Compétences.
- ✓ **4 organismes de formation** (Gem Formation Conseil / Anim&Com Consultant / Arkesys / D-Cisif) **ont été habilités** par la Branche dans le cadre des 80 parcours.
- ✓ Montant du forfait : **20€/heure de formation/alternant**
- ✓ Les surcoûts ou dépassements des contrats de professionnalisation de l'expérimentation (frais annexes et rémunération) pourront être pris en charge sur le budget conventionnel (enveloppe spécifique dédiée) **aux coûts réels plafonnés à 6 000 € maximum par parcours**.
- ✓ Les frais du jury d'évaluation sont à la charge des entreprises et peuvent être pris en charge sur cette enveloppe conventionnelle.

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre légal, réglementaire et conventionnel (public visé, durée du contrat, durée de la formation, rémunération ...).

[Voir les conditions](#) ✓

Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO et obtenir le financement, nous vous invitons à suivre le mode d'emploi.

[Voir le mode d'emploi](#) ✓

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

[Découvrir les outils](#) ✓

Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés



Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion

La **période de reconversion** remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) » et est entrée en vigueur le 1er février 2026.

[En savoir plus sur la période de reconversion](#)

Tuteur/maître d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Pour valoriser l'exercice de la fonction de tuteur et de maître d'apprentissage, la branche a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions et dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

- ✓ Montant du forfait : **230€/mois**
- ✓ Durée : **6 mois** (soit 1 380€/par contrat de professionnalisation et/ou Pro-A quelle que soit sa durée)

Pour bénéficier de ce forfait, le tuteur doit justifier d'une formation de tuteur de moins de 5 ans à la date de début du contrat de professionnalisation et/ou de la Pro-A.

2. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

- ✓ Montant du forfait : **230 €/mois**
- ✓ Durée : **6 mois**, soit 1 380 €/par contrat

Pour bénéficier de cette aide, le maître d'apprentissage doit justifier d'une formation de maître d'apprentissage de moins de 5 ans à la date de début du contrat.

3. Dans le cadre d'un contrat de d'alternance porté par un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

- ✓ pas de prise en charge

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

- ✓ Montant : au coût réel, plafonné à **15€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Durée : **28 heures maximum**

La prise en charge comprend les coûts pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport, de restauration et d'hébergement du salarié formé.

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Consultez nos conseils pour remplir cette obligation et notre guide pour outiller le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ✓

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Pour faciliter la formation de vos tuteurs/maitres d'apprentissage, notre offre de formation 'tuteur' est disponible sur Espace Formation

[Choisir une formation tuteur](#) ✓

Formation des salariés : actions finançables au titre du Plan de développement des compétences



Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences ».

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2026, dans la limite des fonds disponibles**.
- ✓ Si vous êtes **une entreprise de – de 11 salariés**, vous disposez d'un **budget annuel de 4 500€** réservé à la prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation que vous mobilisez hors Espace Formation (cf.point 2 et 5).
- ✓ Si vous êtes **une entreprise de 11 à 49 salariés**, vous disposez d'un **budget annuel de 5 600€** réservé à la prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation que vous mobilisez hors Espace Formation (cf.point 2 et 5).
- ✓ Si vous êtes un **Groupement d'employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)** les conditions de budget annuel et de prise en charge sont identiques à celui des entreprises.
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (cf point 6)
- ✓ La rémunération et les frais annexes peuvent être pris en charge sur les fonds conventionnels selon conditions fixées par la Branche des Organismes de formation. ([Voir paragraphe ci-dessous](#))
Pour leur prise en charge, l'entreprise doit effectuer une demande préalable lors du dépôt de son dossier sur MyGestion.

1. Notre recommandation : la formation collective, proposée sur Espace Formation

Espace Formation

Espace Formation est la plateforme rassemblant l'offre de formations collectives sélectionnées par la branche des Organismes de formation.

En choisissant Espace Formation, vous accédez à des formations de qualité et bénéficiez de modalités de prise en charge plus favorables.

Le + à savoir : les actions de formation que vous mobilisez via Espace Formation ne sont pas déduites de votre budget annuel.

Votre entreprise emploie moins de 50 salariés

- ✓ Les coûts pédagogiques sont **entièrement pris en charge** sans limitation du nombre de salariés bénéficiaires.

Votre entreprise emploie 50 salariés et plus

- ✓ Vous pouvez accéder à cette offre de formation au coût réel négocié par AKTO, affiché sur Espace Formation.
- ✓ Pour le financement, vous avez le choix entre :
 - Mobiliser votre budget « Plan conventionnel » – (cf section « plan conventionnel »)
 - Une convention de versement volontaire

[Je cherche une formation sur Espace Formation](#) ✓

2. Les formations hors Espace Formation

Vous n'avez pas trouvé la réponse à vos besoins sur [Espace Formation](#) ?

Voici les critères de prise en charge qui s'appliquent pour les formations hors [Espace Formation](#) :

✓ Formations en inter-entreprises :

- Coûts pédagogiques : aux coûts réels, plafonnés à 60€/heure de formation/salarié formé

✓ Formations en intra-entreprises :

- Coûts pédagogiques : aux coûts réels, plafonnés à 1 200€/jour pour 3 stagiaires minimum.

3. Accompagnement VAE

- ✓ pas de prise en charge

4. Abondement du Compte Personnel -CPF- d'un salarié

- ✓ pas de prise en charge

5. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€
- ✓ pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement, soit 2 400€

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
 - Financement **au coût réel, plafonné à 20€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un prestataire externe**
 - Financement **au coût réel, plafonné à 25€/heure de formation/salarié**

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

6. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée pour de nombreux secteurs d'activité, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

Frais de repas :

- ✓ Coûts réels, plafonnés à **33 € TTC/jour de formation par salarié dans la limite de 10 jours**

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **190€ TTC/nuît**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **10 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **120€ TTC/nuît**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **10 jours**.

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **840€ le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Espace formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, hygiène, habilitations électriques, SST, ... etc.) sur site ou à distance. Inscription et démarches en ligne simplifiées.

[Choisir une formation](#) ✓

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

[Découvrir l'outil](#) ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

[Télécharger le guide](#) ✓

Formation des salariés : actions finançables au titre du Plan conventionnel



Chaque année, les entreprises de la branche organisme de formation versent une [contribution conventionnelle](#) à AKTO pour le développement de la formation professionnelle dans la branche.

Instaurée par la branche, cette contribution supplémentaire à la [contribution légale à la formation et l'alternance \(CUFPA\)](#) permet aux entreprises de la branche de bénéficier de davantage de ressources pour financer des actions de formations en complément du fonds Plan de développement des compétences (réservé aux entreprises de moins de 50 salariés).

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2026**, dans la limite des fonds disponibles et du budget disponible par entreprise.
- ✓ Tous les thèmes de formation sont éligibles.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés :

- ✓ La prise en charge des formations ne peut dépasser le **plafond annuel de 10 000 €/entreprise** au titre du Plan conventionnel.
- ✓ Coûts pédagogiques : prise en charge aux coûts réels, plafonnés à **60€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ La rémunération et les frais annexes des salariés en formation peuvent être pris en charge hors plafond annuel (enveloppe mutualisée dédiée) selon les conditions suivantes :
 - **Rémunération** : forfait de 15€/heure de formation/salarié formé
 - **Frais annexes** :
 - **Restauration** : prise en charge aux coûts réels (sur justificatifs) plafonnés à 25 €/repas (déjeuner et/ou dîner)
 - **Hébergement** : prise en charge aux coûts réels (sur justificatifs) plafonnés à 150 €/ nuit
 - **Déplacements** : prise en charge des frais de transport (train, car, parking, péages et avion le cas échéant) aux coûts réels et frais kilométriques selon le barème fiscal en vigueur dans la limite de 300 kms allers-retours (trajet domicile/lieu de formation)

Pour rappel :

- ✓ Le plan conventionnel est mobilisable **dans le cas où l'entreprise n'a plus de fonds disponibles au titre du Plan de développement des compétences** (entreprises de moins de 50 salariés) **ou si l'action de formation n'est pas éligible au Plan de développement des compétences** (entreprises de moins de 50 salariés)
- ✓ Les entreprises n'étant pas à jour de leurs contributions ne peuvent bénéficier de leurs fonds conventionnels

Pour les entreprises de plus de 50 salariés :

Le budget par entreprise représente 80% de la contribution conventionnelle versée par l'entreprise en Mars 2025 (moins les frais de gestion)

Si vous mobilisez une formation sur [Espace Formation](#)

- ✓ Pour les formations « transverses »* :
 - vous pouvez mobiliser les **fonds conventionnels**, dans la limite de votre budget annuel « plan conventionnel »

*bureautique, langues, commercial, marketing, ressources humaines, comptabilité, communication, management, logistique, prévention sécurité

- ✓ Pour les formations spécifiques liées aux métiers de la branche :
 - Coûts pédagogiques : entièrement financés via les **fonds conventionnels mutualisés**.
 - Les actions de formation spécifiques de branche (actions « métiers » ou « handicap ») que vous mobilisez via Espace formation ne sont pas déduites de votre budget annuel « plan conventionnel »

Si vous mobilisez une formation en dehors d'Espace Formation

- ✓ **Coûts pédagogiques** : aux coûts réels, plafonnés à **60€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ **Rémunération** : forfait de 15€/heure de formation/salarié formé
- ✓ **Frais annexes** :
 - *Restauration* : prise en charge aux coûts réels (sur justificatifs) plafonnés à 25 €/repas (déjeuner et/ou diner)
 - *Hébergement* : prise en charge aux coûts réels (sur justificatifs) plafonnés à 150 €/ nuit
 - *Déplacements* : prise en charge des frais de transport (train, car, parking, péages et avion le cas échéant) aux coûts réels et frais kilométriques selon le barème fiscal en vigueur dans la limite de 300 kms allers-retours (trajet domicile/lieu de formation)

Formations visant le CQP Gestionnaire des Dispositifs de Formation

Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille .

Dans le cadre de sa politique de Certification, la Branche des Organismes de Formation a créé le **CQP Gestionnaire des Dispositifs de Formation**.

- ✓ La branche travaille actuellement sur le déploiement de ce CQP . La liste des organismes de formation habilités sera communiquée ultérieurement.
- ✓ Coûts pédagogiques : prise en charge aux coûts réels, **plafonnés à 20€/heure de formation/salarié formé**
- ✓ Les frais annexes et rémunération pourront être pris en charge sur le budget conventionnel (enveloppe spécifique dédiée) **aux coûts réels plafonnés à 6 000 € maximum par parcours**.
- ✓ Les frais du jury d'évaluation sont à la charge des entreprises et peuvent être pris en charge sur cette enveloppe conventionnelle.

Contribution légale et conventionnelle à la formation

Pour comprendre les modalités de participation au financement de la formation professionnelle (contributions légales et conventionnelles)

[En savoir plus](#) ✓

Actions finançables sur le budget "investissement compétences" ▼

L'investissement Compétences consiste à réaliser et à financer des actions de développement des compétences délivrées en interne ou en externe.

Cet investissement est un « versement volontaire » qui est soit versé à AKTO sous la forme de versement volontaire non mutualisé, soit directement dépensé par l'entreprise.

Les dépenses de formation prises en compte sont les suivantes :

✓ **dans le cadre de la formation interne :**

- *salaires et contributions sociales du (de la) formateur(trice) ;*
- *salaires et contributions sociales des salarié(e)s formé(e)s ;*
- *frais annexes se rattachant directement à la formation (repas, hébergement, frais de garde d'enfants...).*

✓ **dans le cadre de la formation externe :**

- *facture du prestataire de formation externe ;*
- *salaires et contributions sociales des salarié(e)s formé(e)s ;*
- *frais annexes se rattachant directement à la formation (repas, hébergement, frais de garde d'enfants...).*

Montant de l'investissement compétences à consacrer chaque année : 1% du montant du revenu d'activité (masse salariale).

En outre, les fonds non utilisés restent à la disposition de l'entreprise contributrice au sein d'une enveloppe individuelle dédiée suivie comptablement de manière distincte par AKTO (conformément au régime juridique applicable aux versements volontaires).

Autres sources de financement possibles

En fonction de votre projet, différentes aides (Etat, Conseil Régional, Agefiph ...) peuvent compléter notre financement. Nous vous invitons à consulter votre conseiller formation pour être guidé vers les cofinancements auxquels vous pourriez prétendre.

[Consultez les principaux cofinancements](#) ✓